



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

Formation Séminaire Welcome Pack

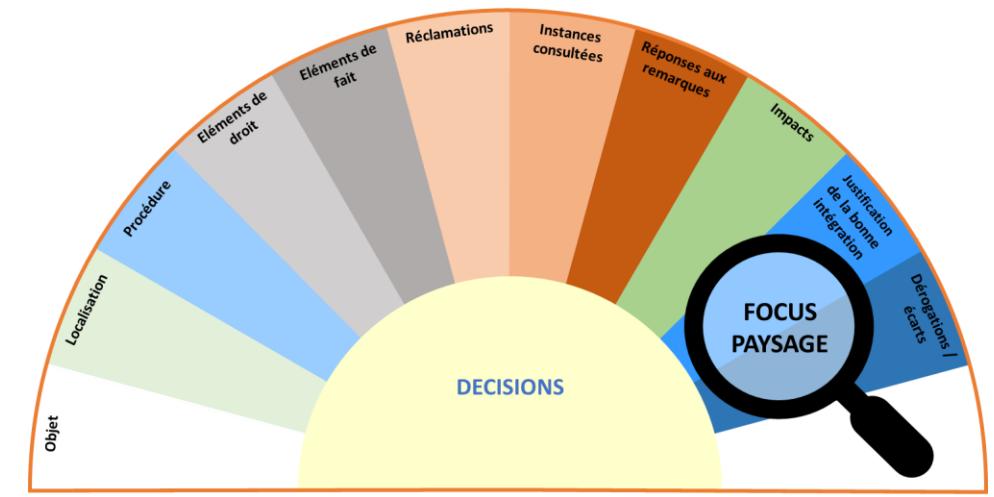
Session 2022 – Auto-apprentissage

Focus – La motivation relative au paysage



Focus – La motivation relative au paysage

- Quelques notions de paysage
- Sensibilité paysagère et projets sensibles
- Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible
- Ecarts et dérogations - Comprendre l'origine et le sens des éléments attendus (La Convention de Florence)
- Les ressources pour appuyer sa motivation

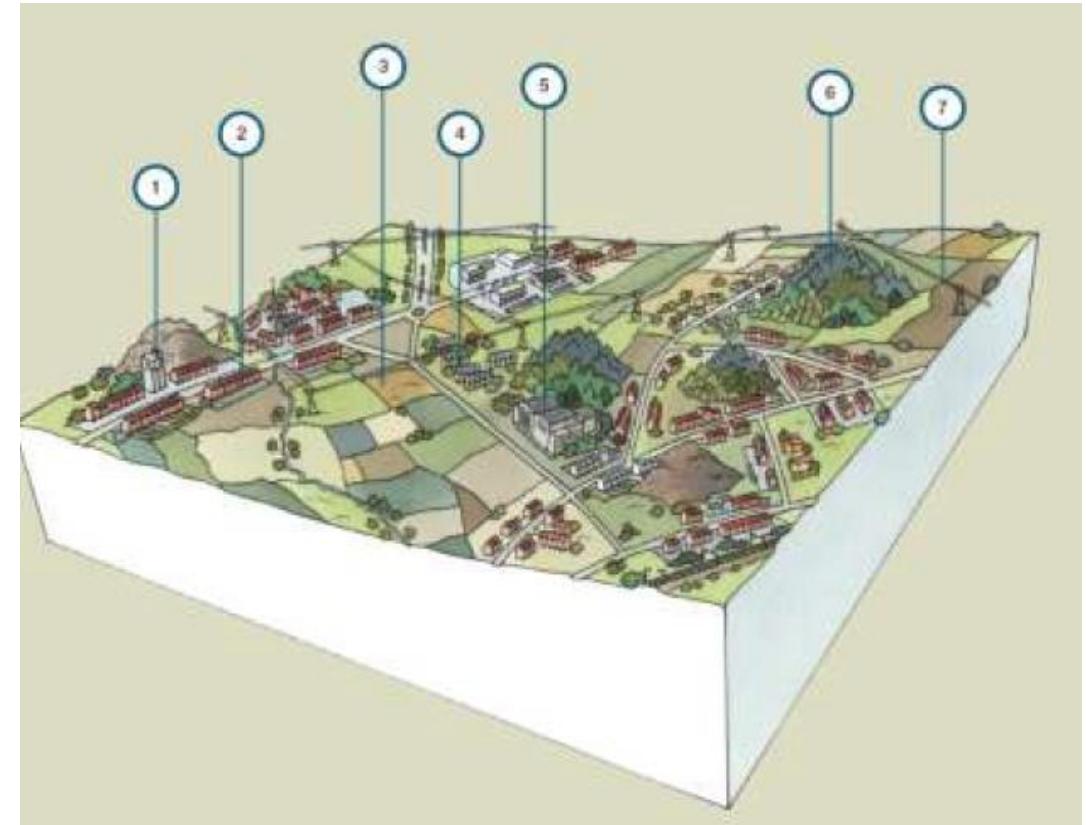


Quelques notions de paysage

Quelques notions de paysage – Comprendre les éléments du paysage



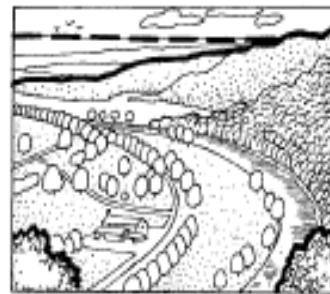
La caractérisation des paysages identifiés est développée non seulement au travers de textes, mais aussi au moyen de blocs diagrammes didactiques qui en offrent une vision schématique.



Quelques notions de paysage – Comprendre les éléments du paysage

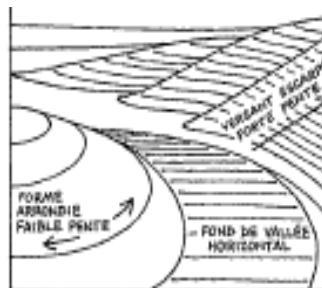
IMPRESSION D'ENSEMBLE

1. Plan successifs



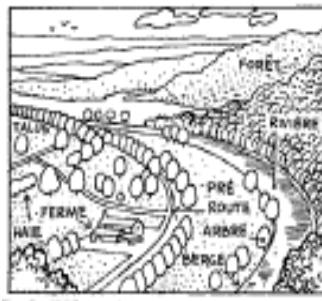
COMPOSANTES DE L'ESPACE

2. Relief et modelé



→ **Structure primaire**

3. Eléments naturels
Eléments construits
Utilisation du sol



→ **Structure secondaire**

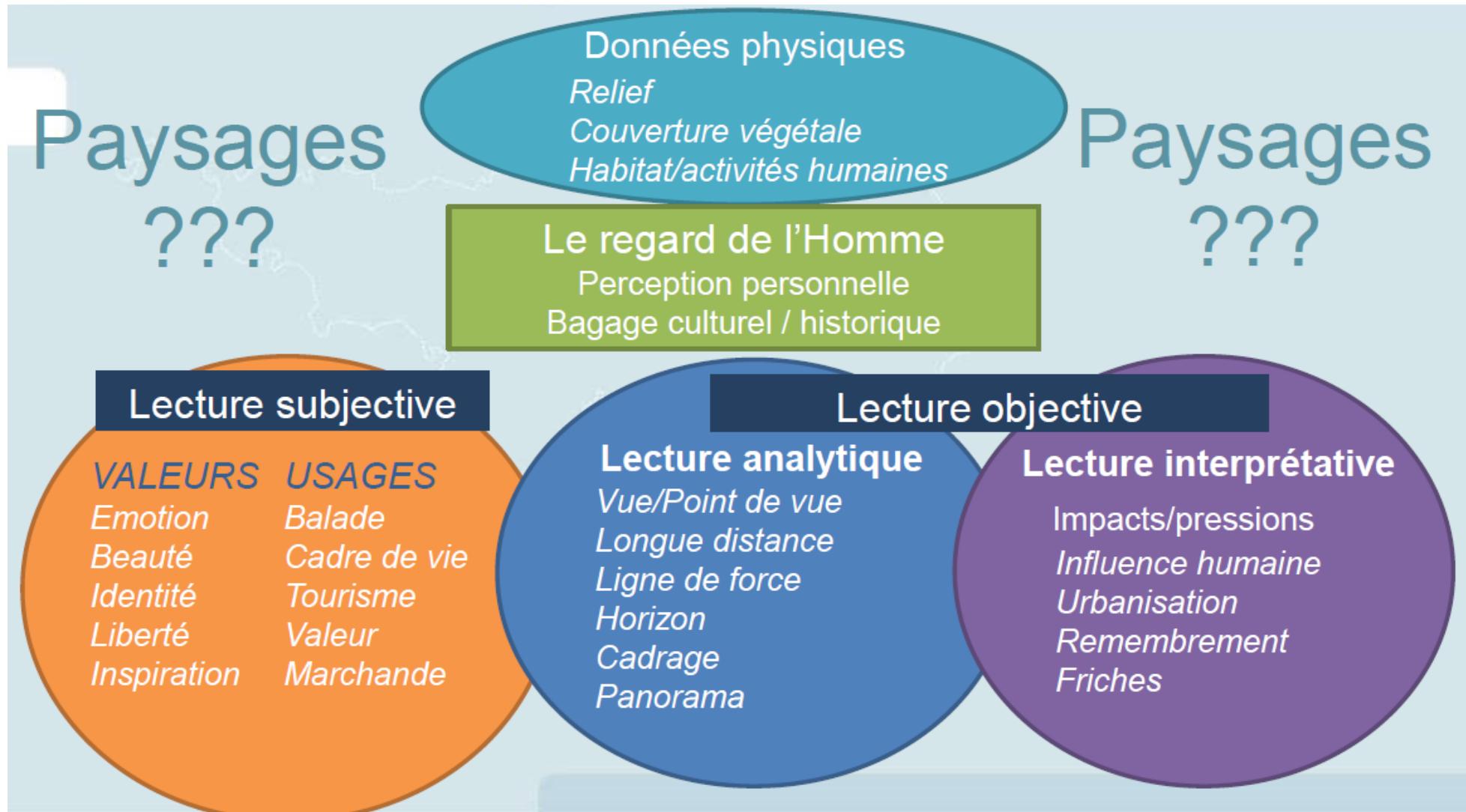
4. Couleur/textur/rugosité

CRITERES DE DOMINANCE

Ligne de force/point d'appel, focal/
Contraste/rythme

→ **Lecture analytique**

Quelques notions de paysage – Comprendre les éléments du paysage



Quelques notions de paysage – Les paysages ne sont pas figés et ont toujours évolué

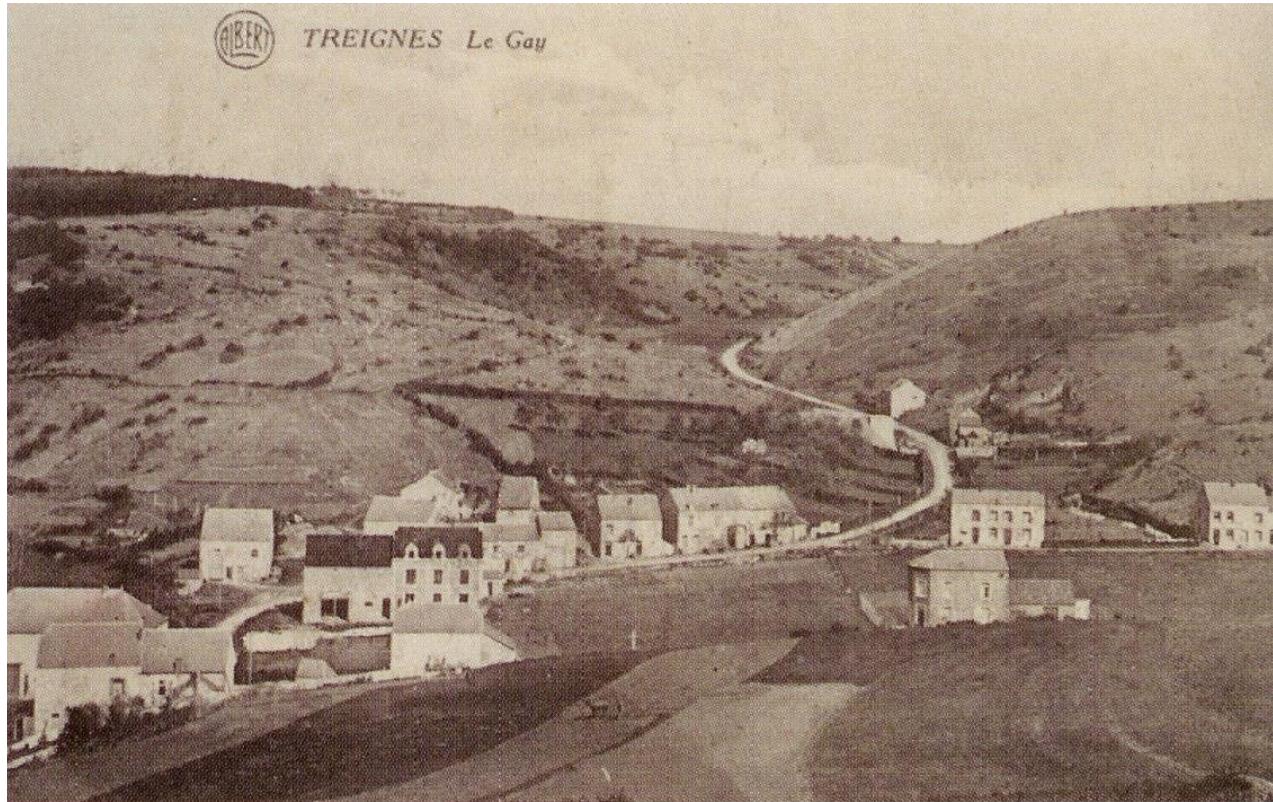


→ L'argument dans une motivation « ne correspond pas au paysage historique » a peu de sens au vu de l'évolution constante des paysages

Quelques notions de paysage – Les paysages ne sont pas figés et ont toujours évolué



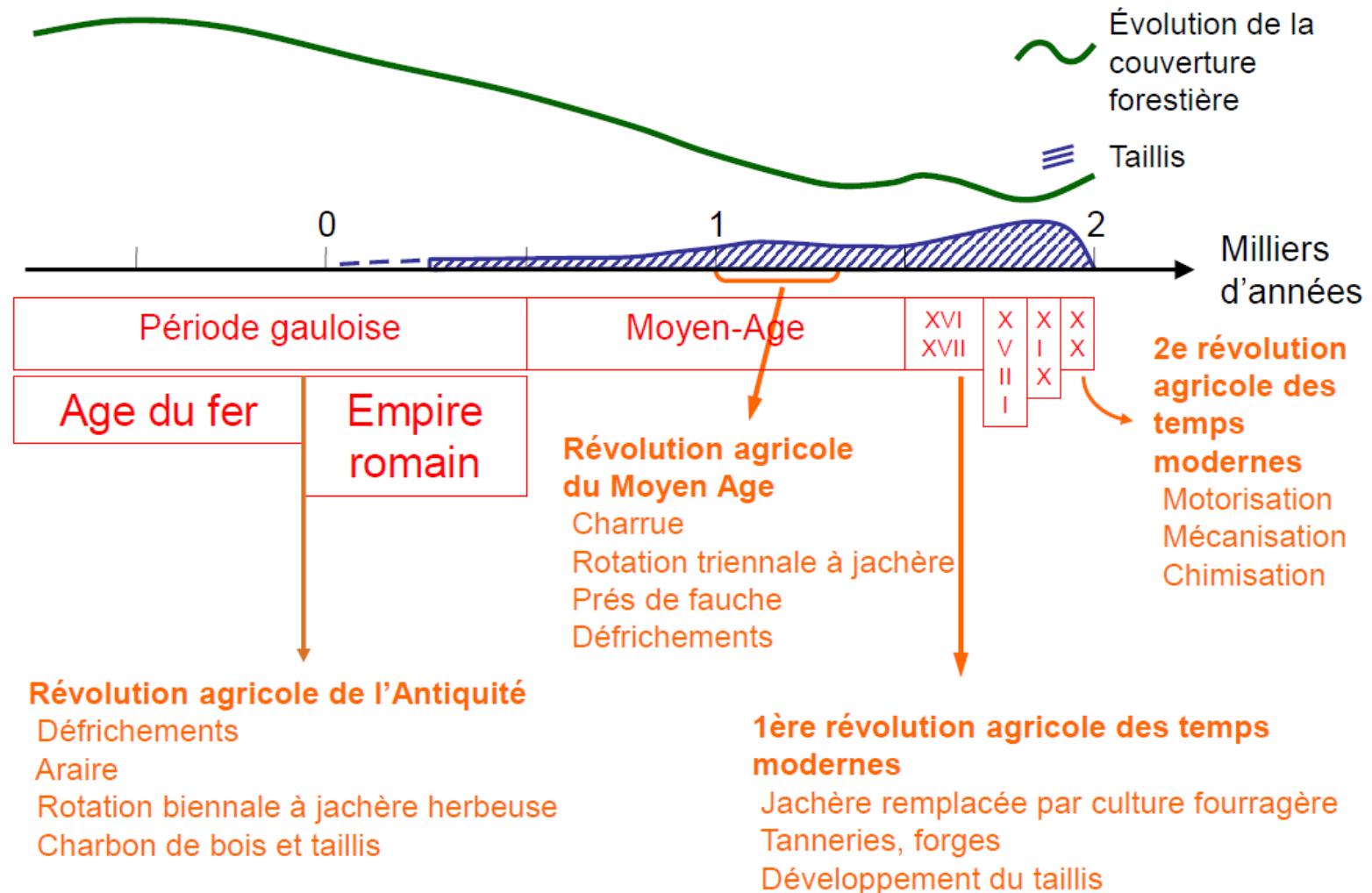
TREIGNES Le Gay



Végétation rase des tiennes calcaires au début du siècle à Treignes. En 1905, on compte 972 ha. de pelouses calcaires dans la région du Viroin (photo : collection Ecomusée de la Vallée du Viroin).

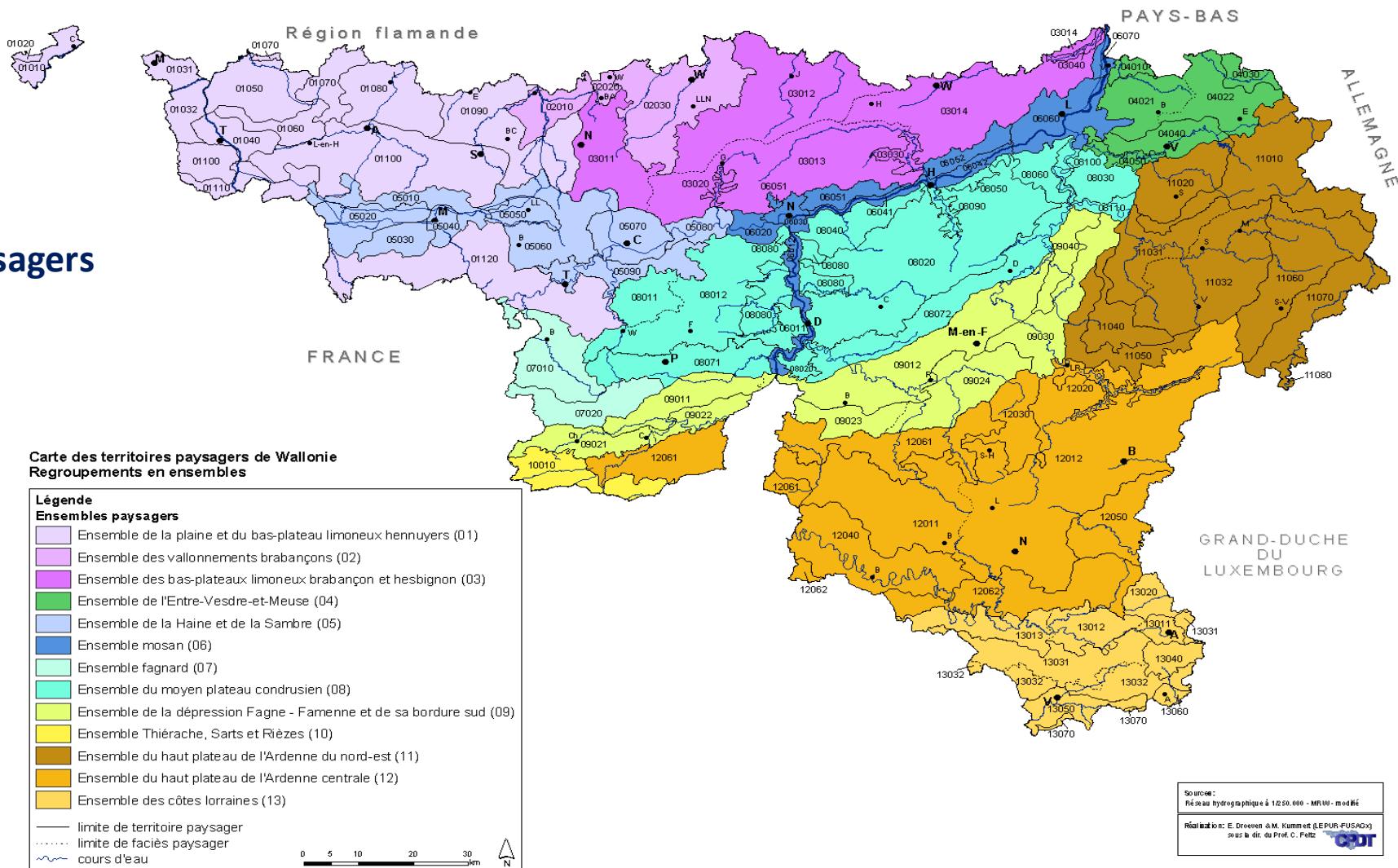


Quelques notions de paysage – Les paysages ne sont pas figés et ont toujours évolué

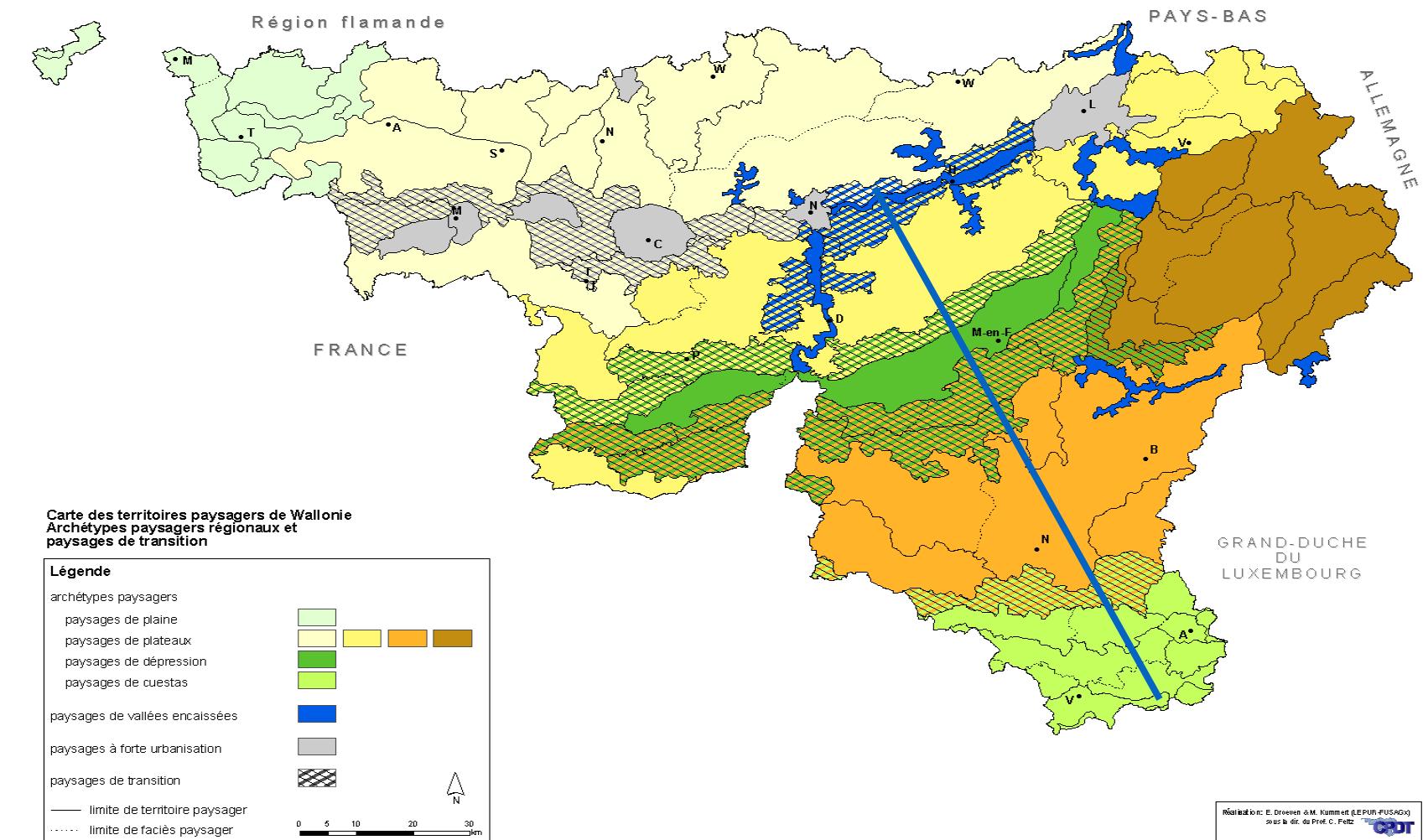


Quelques notions de paysage – Les paysages sont diversifiés

13 ensembles paysagers

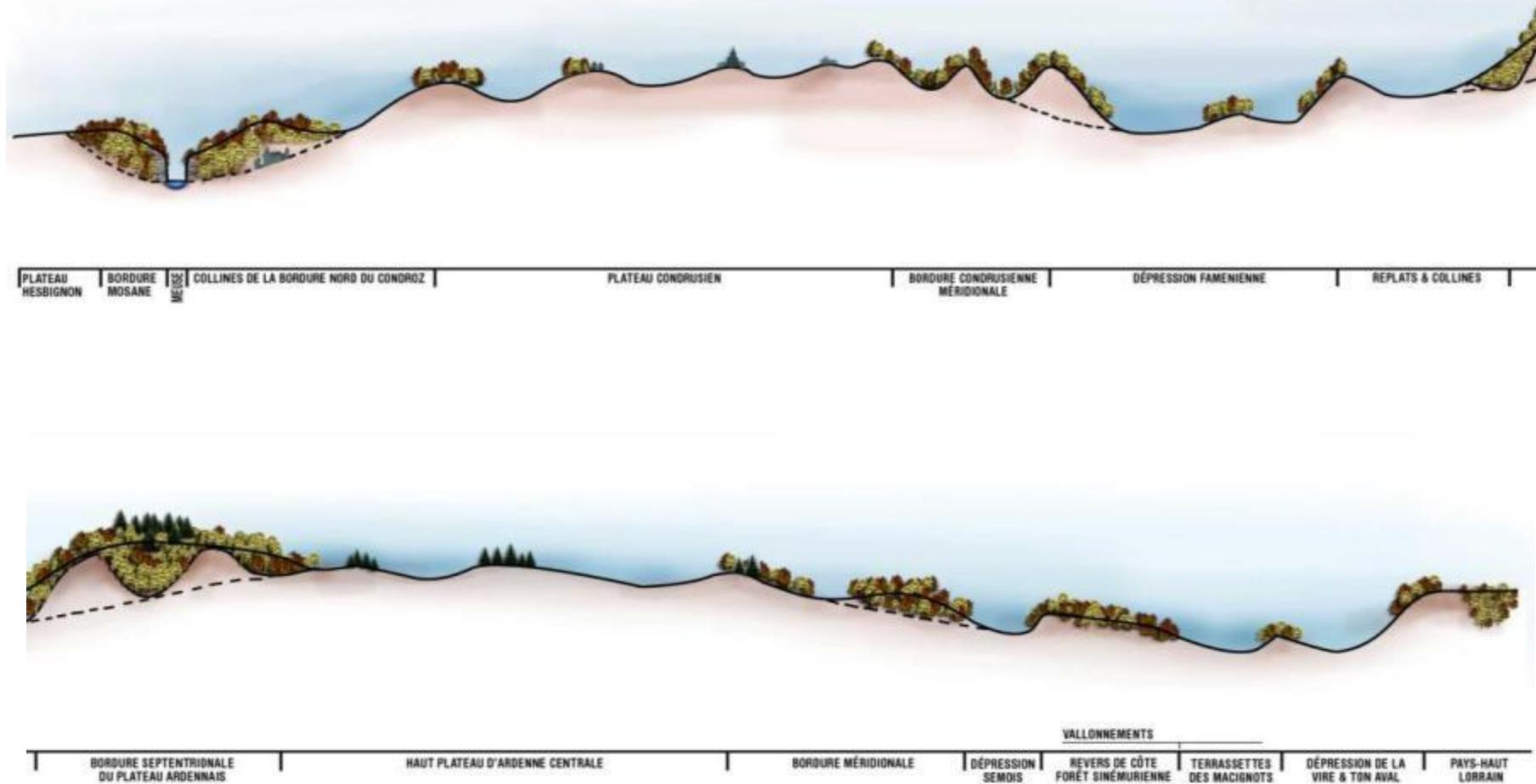


Quelques notions de paysage – Les paysages sont diversifiés

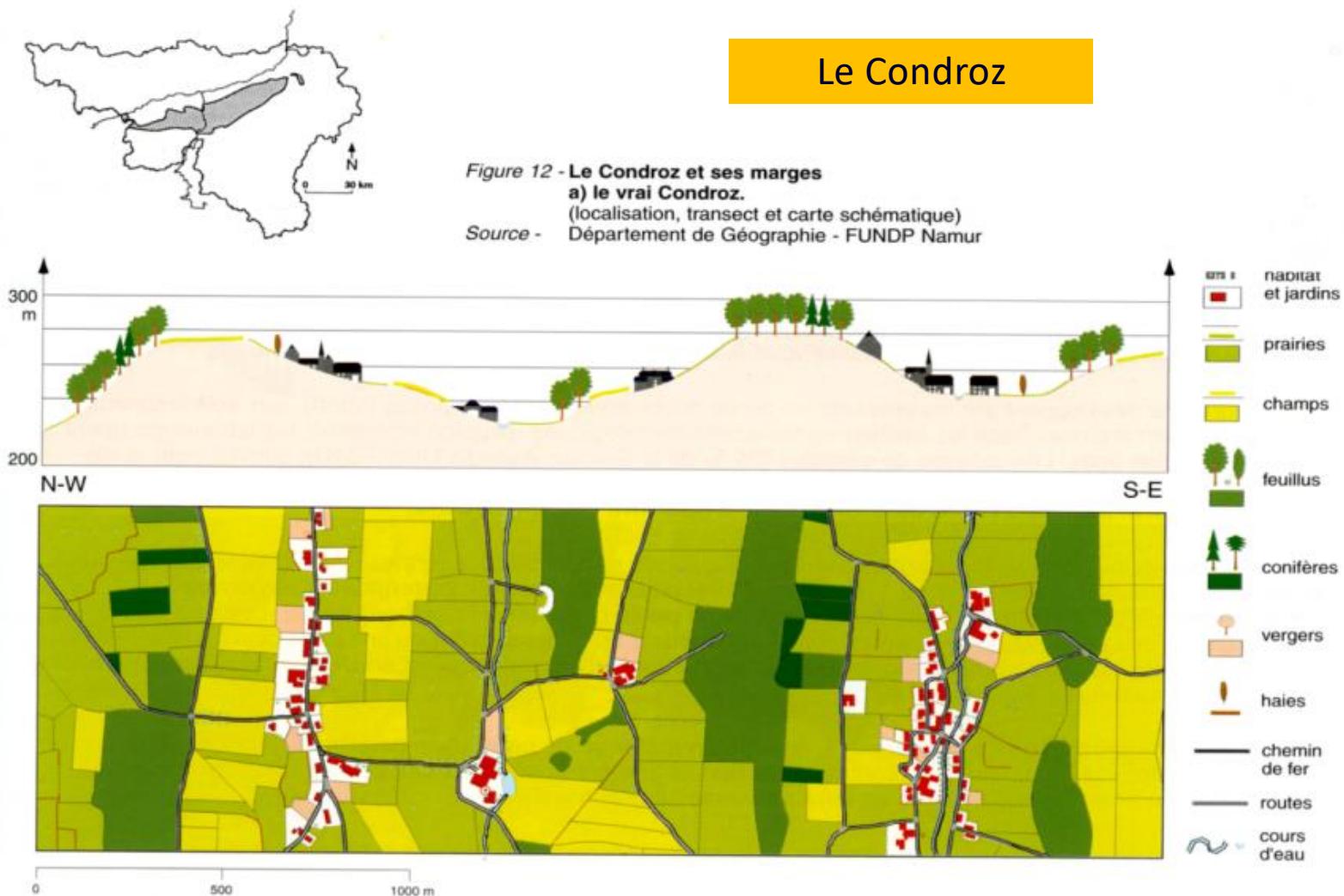


Quelques notions de paysage – Les paysages sont diversifiés

Lecture géographique du paysage : coupe NO - SE



Quelques notions de paysage – Les paysages sont diversifiés



Quelques notions de paysage – Eléments de lecture paysagère

Un peu de théorie

l'avant-plan

- rayon de +/- 50 m,
- zone des détails

le plan moyen

= paysage,
zone des formes et
les rapports de masse

l'arrière-plan

- > 1 km, zone des volumes
- 2 ou 3 km, zone des
grands ensembles



Quelques notions de paysage – Eléments de lecture paysagère

Les **lignes du paysage** : différents plans, différentes masses que l'on perçoit dans un paysage sont délimités par des lignes de contours



Lorsque ces lignes correspondent à des axes structurants, qu'elles reflètent les rapports entre les différentes composantes du paysage, on les appelle **des lignes de force**.

« **Les lignes de force** sont des lignes d'origine naturelle ou artificielle mettant en évidence la structure générale du paysage et servant de guide pour le regard. Elles forment un **dessin simplifié** du paysage. »

In Etat de l'environnement Wallon (Paysage) – DGRNE, 1996

Quelques notions de paysage – Eléments de lecture paysagère

Un **point d'appel** est un élément du paysage (point ou groupement) qui attire l'œil par sa force visuelle. Il sert de repère.



Un **point focal** est un point d'appel qui constitue un point de convergence d'une série de lignes du paysage.



Quelques notions de paysage – Eléments de lecture paysagère

Les lignes et points d'appel / focaux



Quelques notions de paysage – Eléments de lecture paysagère

Les lignes et points d'appel / focaux



Quelques notions de paysage – Eléments de lecture paysagère

Les lignes et points d'appel / focaux

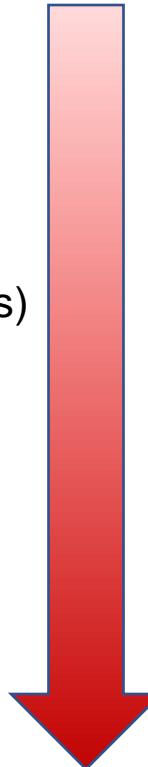


Sensibilité paysagère et projets sensibles

Sensibilité paysagère et projets sensibles

Identifier dès le départ la sensibilité:

- **Du projet** (sensible ou pas)
- **Du paysage** (contexte sensible ou pas)



1. Projets à faible sensibilité paysagère
2. Projets à sensibilité paysagère
3. Projets en dérogation ou en écart
4. Projets soumis à EIE (ex: permis d'urbanisation + de 2 ha, terrain de golf) ou outils soumis à RIE (plans et schémas : SOL, SDC, ZEC...)
5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente : D.IV.22, D.IV.25, certains permis uniques, permis commerciaux > 2.500 m²

Sensibilité paysagère et projets sensibles

5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente
 4. **Projets soumis à EIE ou à RIE**
 3. Projets en écart / en dérogation
 2. Projets à sensibilité paysagère
 1. Projets à faible sensibilité paysagère
 5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente : D.IV.22, D.IV.25, certains permis uniques, permis commerciaux > 2.500 m² (avis de la Commune D.IV.38)
 4. Projets et outils soumis à une évaluation environnementale
 - 4.1. Outils soumis à RIE : plans et schémas (SOL, SDC, ZEC...)
 - 4.2. Projets soumis d'office à EIE sur base de la Nomenclature du Code de l'Environnement
- Exemples :
- Permis d'urbanisation + de 2 ha,
 - Permis pour terrain de golf,
 - Permis pour camping de + de 400 emplacements,
 - Permis pour parking de + de 750 places...
- Classement des établissements :
- http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/aerw/pe/index_rubri.htm
- <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pe006bisannexe1.htm>
- 4.3. EIE exigée sur base de l'art D.65 Code de l'Environnement (livre I)



L'évaluation environnementale traite des aspects paysagers

Sensibilité paysagère et projets sensibles

5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente
 4. Projets soumis à EIE ou à RIE

3. Projets en écart / en dérogation

2. Projets à sensibilité paysagère
 1. Projets à faible sensibilité paysagère

Extrait de l'annexe 4

Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :



Sensibilité paysagère et projets sensibles

5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente

4. Projets soumis à EIE ou à RIE

3. Projets en écart / en dérogation

2. Projets à sensibilité paysagère

1. Projets à faible sensibilité paysagère

Eléments complémentaires demandés en cas d'écart ou de dérogation.



Extrait de l'annexe 4



Un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000^e ou de 1/500^e et qui figure :

■ L'orientation ;

■ La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;

■ L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le

Lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12^e du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;



■ Un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

■ Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

Sensibilité paysagère et projets sensibles

5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente
4. Projets soumis à EIE ou à RIE
3. Projets en écart / en dérogation

2. Projets à sensibilité paysagère

1. Projets à faible sensibilité paysagère

Quid des autres projets, où la commune est compétente, où il n'y a pas d'analyse détaillée des incidences sur l'environnement et qui ne sont pas en écart ou en dérogation (projets 1. et 2.) ?

Comment évaluer leur sensibilité paysagère ?

Les documents demandés pour l'examen des permis (annexes 4 à 9) ne permettent généralement pas d'avoir une vision correcte de l'intégration paysagère d'un projet (infos requises dans un rayon de 50 mètres, 100 mètres pour les PUR – annexes 10 et 11)

Sensibilité paysagère et projets sensibles

5. Projets pour lesquels la commune n'est pas l'autorité compétente

4. Projets soumis à EIE ou à RIE

3. Projets en écart / en dérogation

2. Projets à sensibilité paysagère

1. Projets à faible sensibilité paysagère

Art.R.IV.26-3 al 2

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué (...) peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Seuls les projets qui présentent une sensibilité paysagère non négligeable doivent faire l'objet d'une **analyse plus poussée**, le cas échéant sur base de la demande de documents complémentaires.

Comment identifier ces projets ?

- Lieux à priori sensibles
- Projets à priori sensibles



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les lieux sensibles

Certains lieux sont vulnérables quel que soit le type de projet envisagé



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Liste de lieux sensibles



Visibilité très importante

- Sur une ligne de crête ou à proximité
- Sur une ligne de rupture de pente (crête militaire)
- Sur une forte pente
- Dans des vastes espaces dégagés (ex zones agricoles ouvertes)

Sur ou en bordure d'une ligne de force du paysage

- Fond de vallée, de vallon (thalweg)
- Canal, cours d'eau
- Lisière forestière
- Lisière bâtie

En bordure d'un point d'appel ou d'un point focal

Dans ou à proximité de périmètres de protection

- Périmètre d'intérêt paysager (PIP) du plan de secteur
- PIP de l'Adesa
- Point de vue ou d'une ligne de vue remarquable (PVR / LVR) de l' Adesa
- Monuments, sites et ensembles architecturaux classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde
- Eléments repris dans l'IPIC
- (Futur) Inventaire du patrimoine communal
- Périmètre RGBSR
- Périmètre centre ancien protégé (RGBZPU)
- Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE) du plan de secteur
- Autre périmètre d'intérêt paysager reconnu (SSC/SDC, programme Paysage...)

Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les lieux sensibles



Site en corniche au-dessus de la Meuse (Seraing), au lieu-dit « Touvôye » ...

... versant au dessus du lac de Warfa (Spa).



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les lieux sensibles



Ligne de crête à Frasnes-les-Anvaing ...

Espace agricole ouvert et ligne de crête à Waleffe.



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les lieux sensibles



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les lieux sensibles



(Montroeul-au-Bois, photo: AM).

(Samart)



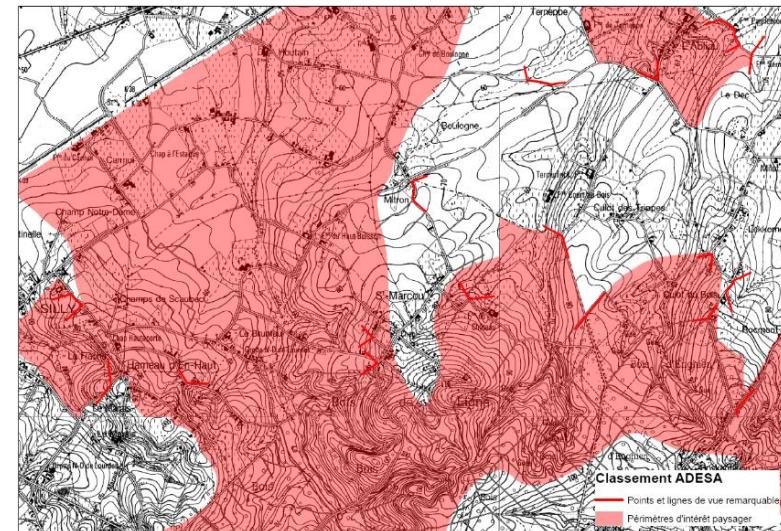
Périmètre d'intérêt paysager et points de vue remarquables...

Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les lieux sensibles



Exemple Silly Saint-Marcoult



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles

Certains projets sont sensibles par leurs dimensions, leur effet de rupture, leur impact



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles

Exemples



Construction non incluse dans un tissu bâti continu	<input type="checkbox"/> + de 400 m ² <input type="checkbox"/> + de 2 niveaux
Construction en rupture dans un tissu bâti	<input type="checkbox"/> hauteur de plus de cinq niveaux hors sol <input type="checkbox"/> dépassant de 3 mètres ou plus les constructions contigües ou voisines
Constructions groupées	<input type="checkbox"/> Projet de plus de 50 ares <input type="checkbox"/> + de 10 volumes principaux OU + de 15 logements
Permis d'urbanisation	<input type="checkbox"/> de 50 ares à 2 ha
Modification sensible du relief du sol (déblais, remblais)	<input type="checkbox"/> volume supérieur à 40 m ³ <input type="checkbox"/> hauteur supérieur de 50 cm au niveau naturel et volume supérieur à 5 m ³
Boisement ou déboisement	<input type="checkbox"/> superficie supérieure à 50 ares si parcelle non jointive à une parcelle boisée <input type="checkbox"/> superficie supérieure à 2 ha si parcelle jointive à une parcelle boisée
Extension de bâtiments d'exploitation agricole	<input type="checkbox"/> superficie de + de 400 m ² <input type="checkbox"/> hauteur supérieure à 20 mètres
Nouvelle implantation agricole	<input type="checkbox"/> superficie de + de 800 m ² <input type="checkbox"/> hauteur supérieure à 20 mètres
Installation fixe (antenne, pylône, éolienne, ...)	<input type="checkbox"/> hauteur supérieure à 20 mètres
Dépôt de véhicules usagés, mitrailles, matériaux, déchets	<input type="checkbox"/> superficie de + de 50 ares

Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles



Projets soumis à Enquête publique R.IV.40-1

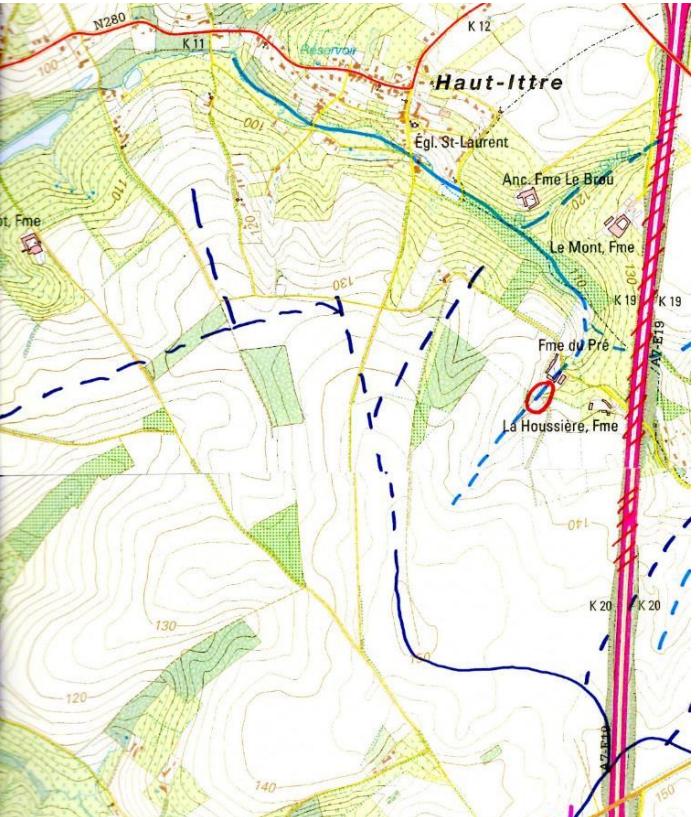
1. R+5 ou 18 mètres sous corniche ET dépasse de 3 m ou plus la moyenne des hauteurs sous corniches dans la même rue jusque 50 m (construction, reconstruction, transformation menant à ces conditions)
2. Magasin de + de 400 m² ;
3. Bureaux de + de 650 m²
4. Atelier, entrepôt (non agricole) de + de 400 m²
5. Dépôt de véhicules usagés, mitrailles, matériaux, déchets
6. Biens patrimoniaux
7. Ouverture ou modification de voirie communale
8. Voiries principales

Projets soumis à annonce de projet R.IV.40-2

1. R+2 ou 9 mètres sous corniche ET dépasse de 3 m ou plus la moyenne des hauteurs sous corniches dans la même rue jusque 25 m (construction, reconstruction, transformation menant à ces conditions)
2. Profondeur supérieure à 15 mètres ET dépasse de plus de 4 m les bâtiments situés sur les parcelles contiguës (construction, reconstruction, transformation menant à ces conditions)
3. Magasin de - de 400 m²

Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles



Exemple : Haut-Ittre



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles



Exemple : Ottignies



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles



Exemple : Namur



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles

(Villers-le-Bouillet depuis le Condroz)



Sensibilité paysagère et projets sensibles

Les projets sensibles

Par leur hauteur et leur utilisation,
les antennes et autres pylônes sont
des éléments difficiles à cacher...

... si leur hauteur les rend
impossibles à camoufler
entièvement, leur accrochage visuel
à des éléments de grande taille les
rend moins gênants.

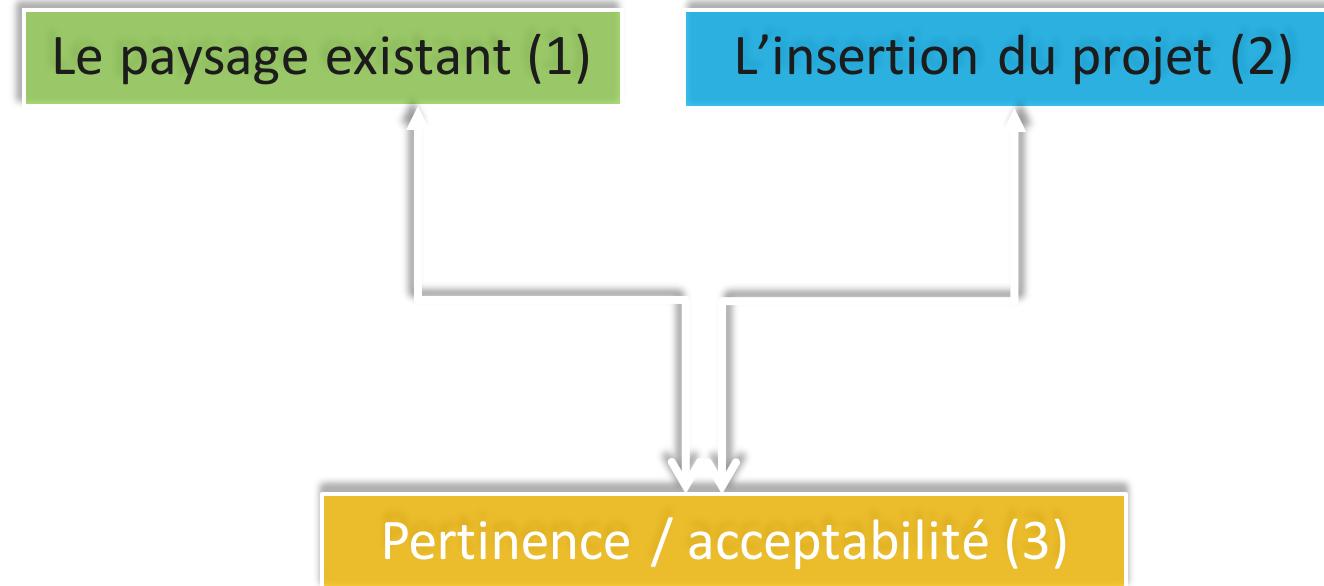


L'édification d'antennes
en milieu forestier, même
en bordure de massif, en
diminue l'impact en
réduisant leur hauteur
relative.

Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

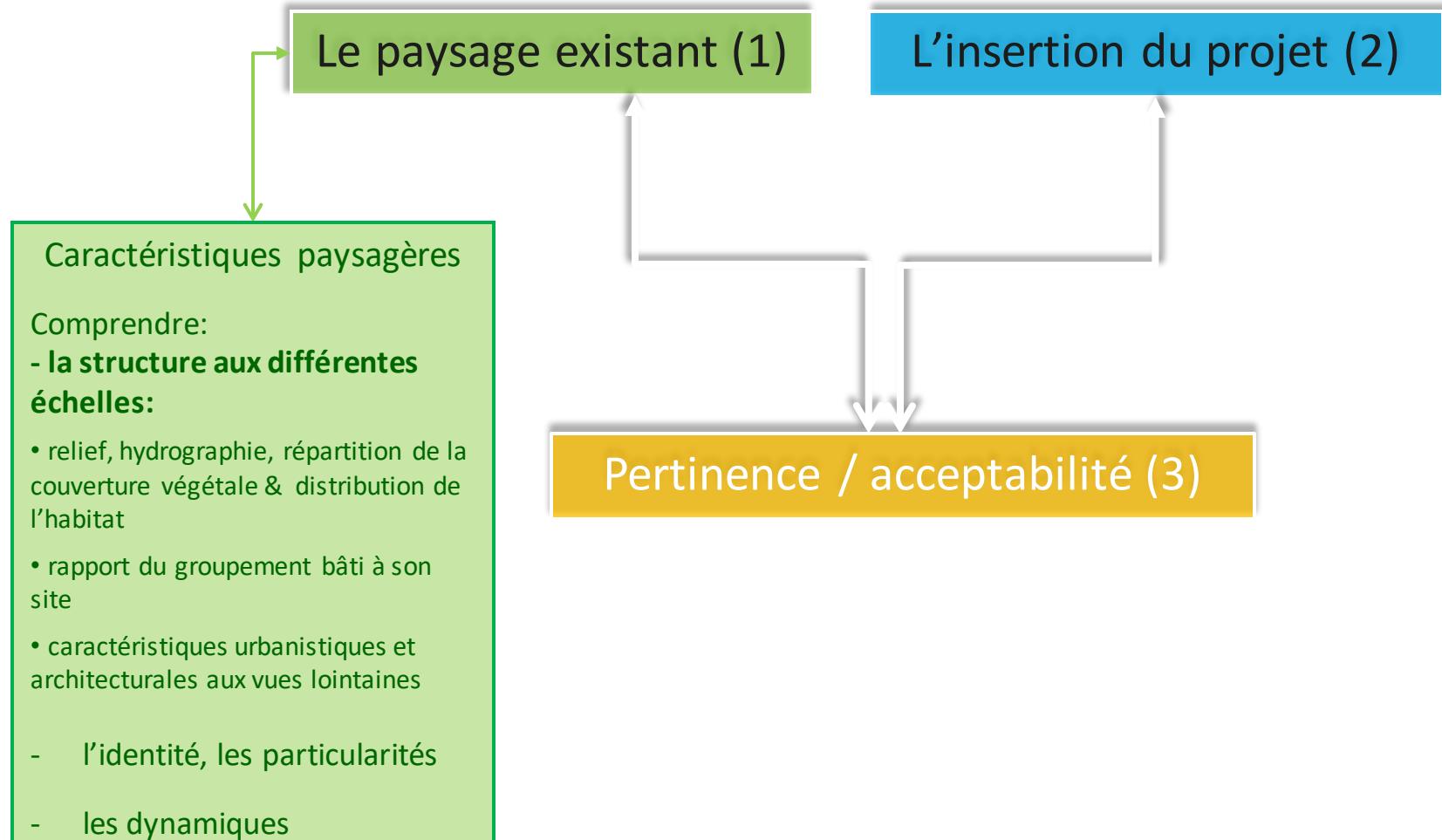
Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

Une méthodologie en trois étapes



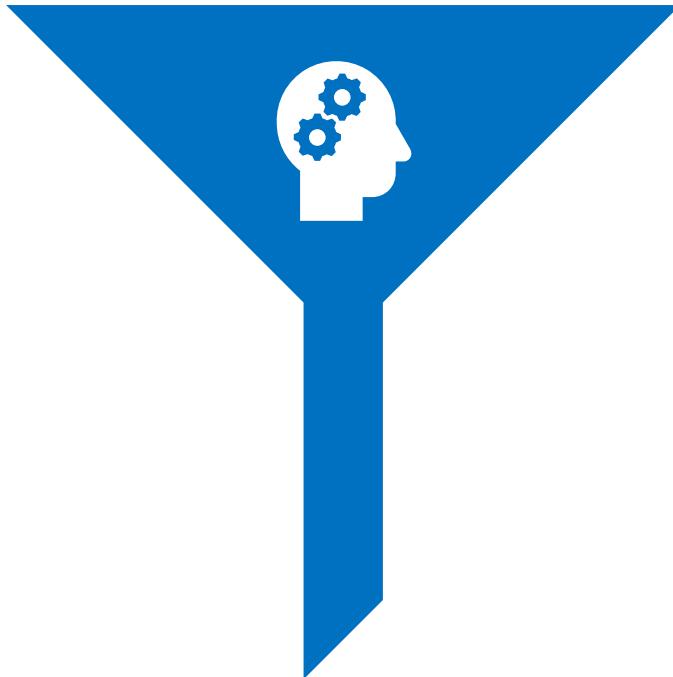
Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet



Aire paysagère



Aire de visibilité



Points de vue

Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet

Zoom arrière jusqu'à l'aire paysagère : comprendre le contexte paysager

Insertion du projet :

- Périmètre de **visibilité** ou unités visuelles concernées
- Principaux **points de vue** sur le projet
- **Zoom avant** par étapes :
 - Insertion dans le **grand paysage** : lignes de force, points d'appel, sitologie...
 - Insertion à **l'échelle urbanistique** : implantation, recul...
 - Insertion à **l'échelle du bâtiment** : volume, gabarit, couleurs...

Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

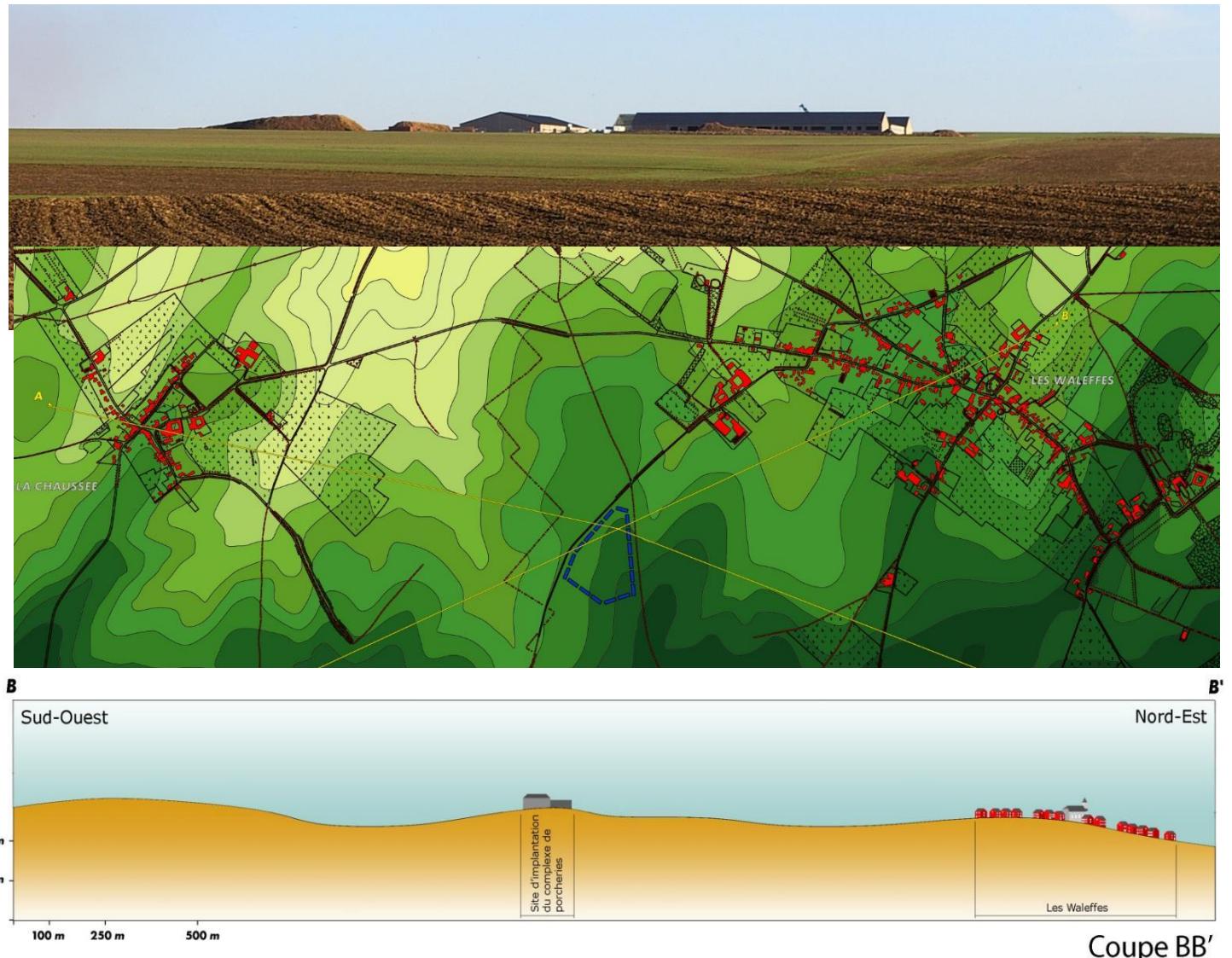
1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet

Composantes morphologiques du paysage	Eléments de décryptage visuel	Paramètres du projet à prendre en compte
En dehors d'un tissu urbanisé		
Formes du relief et hydrographie Répartition de la couv. végétale Distribution de l'habitat	Lignes du paysage • lignes de relief • lignes dominantes de la couverture végétale ou de l'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none">localisation
En extension d'un tissu urbanisé		
Rapport au site topographique	Lignes du paysage • ligne commune au substrat topographique et au bâti • silhouette bâtie	<ul style="list-style-type: none">localisationimplantation par rapport au site (tracé des rues)
À l'intérieur d'un tissu urbanisé		
Caractéristiques urbanistiques	Trame du paysage bâti • grandes orientations • cohérence d'ensemble • textures	<ul style="list-style-type: none">localisationstructure des ruesdensité du bâtimode d'assemblage du bâtiimplantation du bâti par rapport à la rue
Caractéristiques architecturales	Trame et silhouette du paysage bâti • cohérence d'ensemble • points d'appel • rapports d'échelle	<ul style="list-style-type: none">localisationvolumétrieteinte

Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet

En dehors d'un tissu urbanisé :
1^{ère} question = localisation du projet

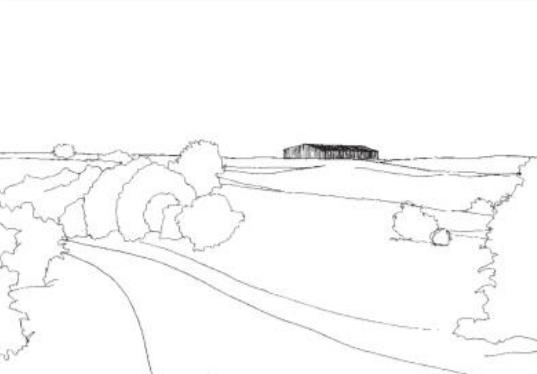
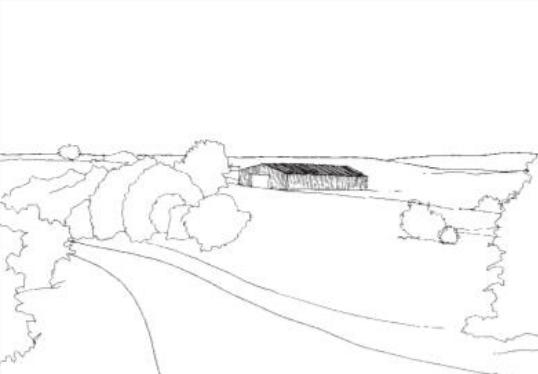
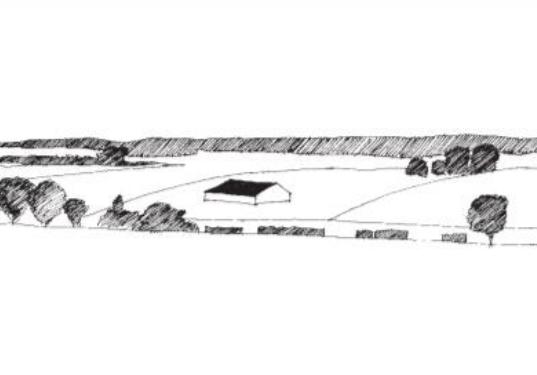
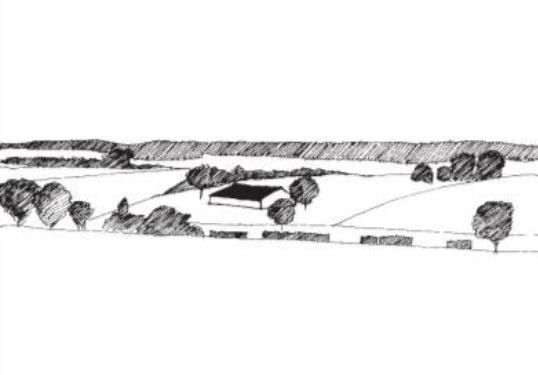


Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet

En dehors d'un tissu urbanisé :
1^{ère} question = localisation du projet

http://lampsdpw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/myfiles/views/documents/publications/horscollections/integration_paysagere_FR.pdf

éviter	préférer
	
<p>éviter les terrains situés entièrement sur une ligne de crête</p>	<p>préférer un terrain se développant sur un versant ou un replat du terrain bien exposé</p>
■ EVITER LES PAYSAGES OUVERTS	
éviter	préférer
	
<p>éviter les paysages ouverts, tels que les plaines sans bosquet par exemple</p>	<p>s'il n'est pas possible d'éviter un paysage ouvert, il est recommandé de planter des arbres à haute tige sous forme de bosquets proches du bâtiment, afin de l'encadrer sans le camoufler</p>

Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet

En extension d'un tissu urbanisé : rapport au site, implantation...



Exemple de débordement de site par une extension du village de Nobressart (Attert): alors que le village est situé dans un vallon, une extension linéaire remonte jusqu'en haut du versant.

Le village de Nothomb (Attert): un exemple de restructuration d'un tissu villageois. Au départ d'une petite unité d'habitat au pied d'un versant (1), le village a connu deux extensions linéaires successives très déstructurantes (2). L'adjonction d'un nouveau quartier contre le cœur du village et en liaison avec ces deux extensions a permis de recomposer la masse d'ensemble (3) (photo CF).



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

1. Identifier le(s) niveau(x) pertinent(s) d'appréhension du projet

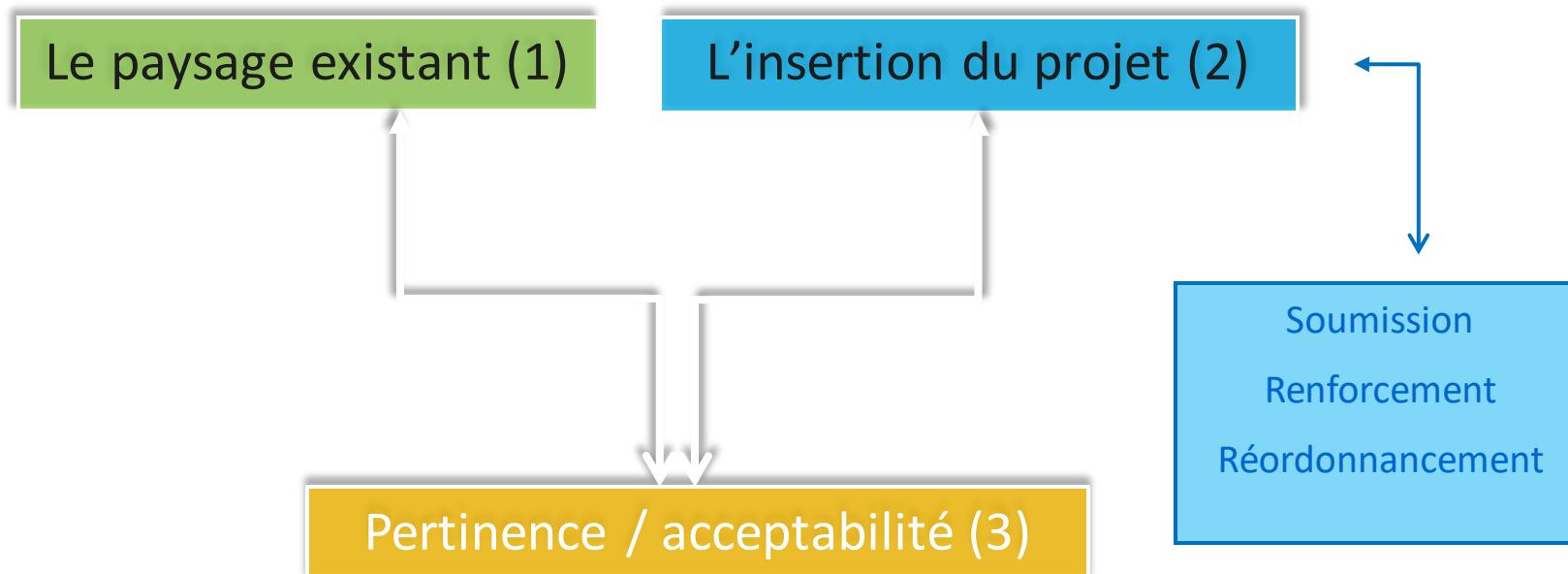
Dans un tissu urbanisé : gabarit, volumétrie, couleurs, rapport à l'espace-rue...



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

D'un ajout peu perceptible à un réordonnancement complet, l'insertion d'un projet dans le paysage peut entraîner une grande variété d'effets de par leur nature et/ou leur intensité.



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

→ La logique de soumission au paysage existant : **discréption**, atténuation de la visibilité voire **masquage** du projet.



(photo CF)



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

→ La logique de soumission au paysage existant : **discrétion**, atténuation de la visibilité voire masquage du projet.



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

→ **La logique de renforcement** : reprend les lignes et morphologies du lieu pour s'y intégrer comme une pièce cohérente du nouvel ensemble dont la structure d'origine est ainsi renforcée. Si poussé à l'extrême : **pastiche**.



(photo CF)

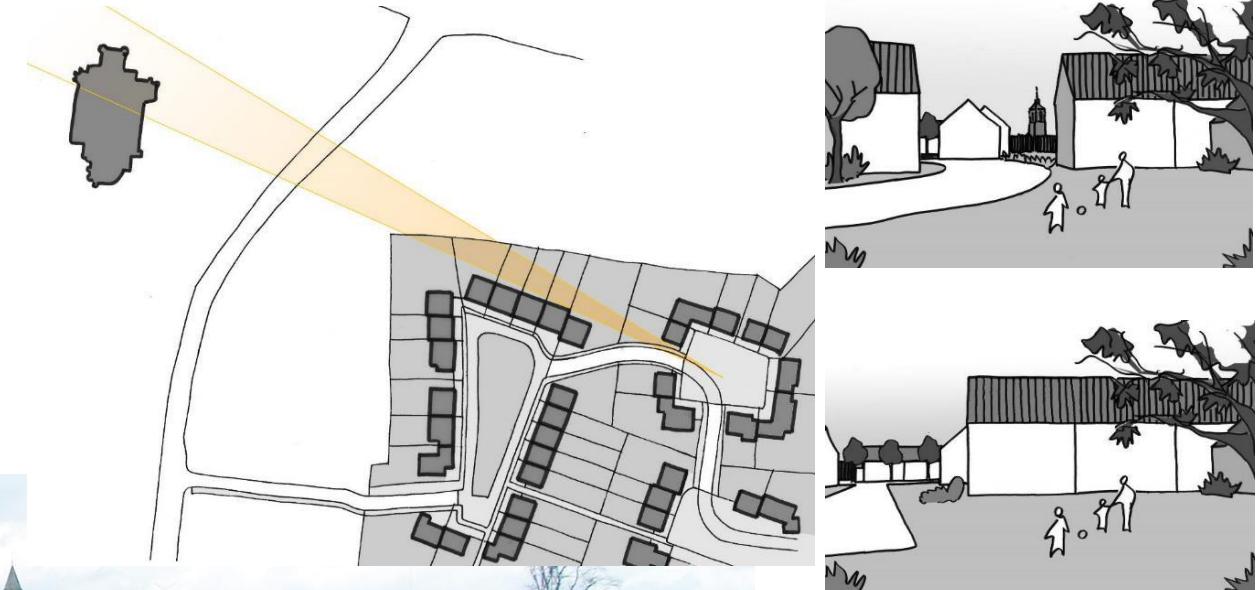
Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

→ **La logique de renforcement** : reprend les lignes et morphologies du lieu pour s'y intégrer comme une pièce cohérente du nouvel ensemble dont la structure d'origine est ainsi renforcée. Si poussé à l'extrême : **pastiche**.



(Aix-sur-Cloie, photo CF)



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

- **La logique de réordonnancement** : transformation de la structure paysagère par introduction d'un nouvel élément marquant voire structurant
 - donner au lieu une valeur supérieure à celle d'origine,
 - créer un nouveau paysage



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

Exemples : quelles logiques d'insertion de ces projets dans le paysage : soumission, renforcement, réordonnancement ?



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

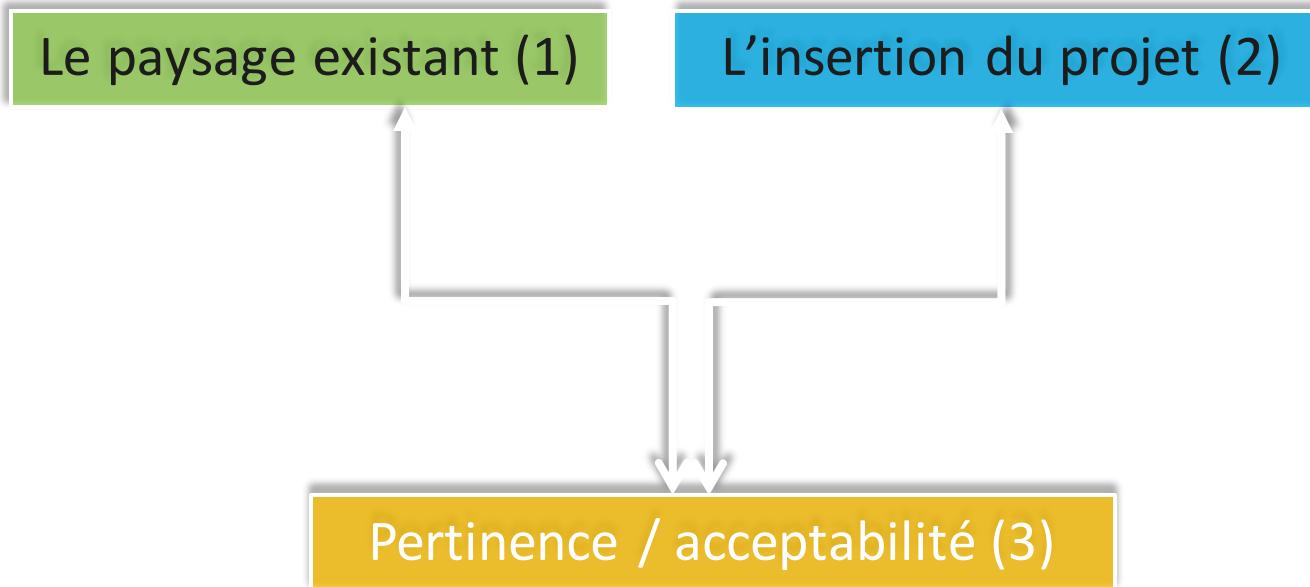
2. Les logiques d'insertion d'un projet dans le paysage

Hangars agricoles : différentes logiques d'insertion



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

3. Pertinence / acceptabilité



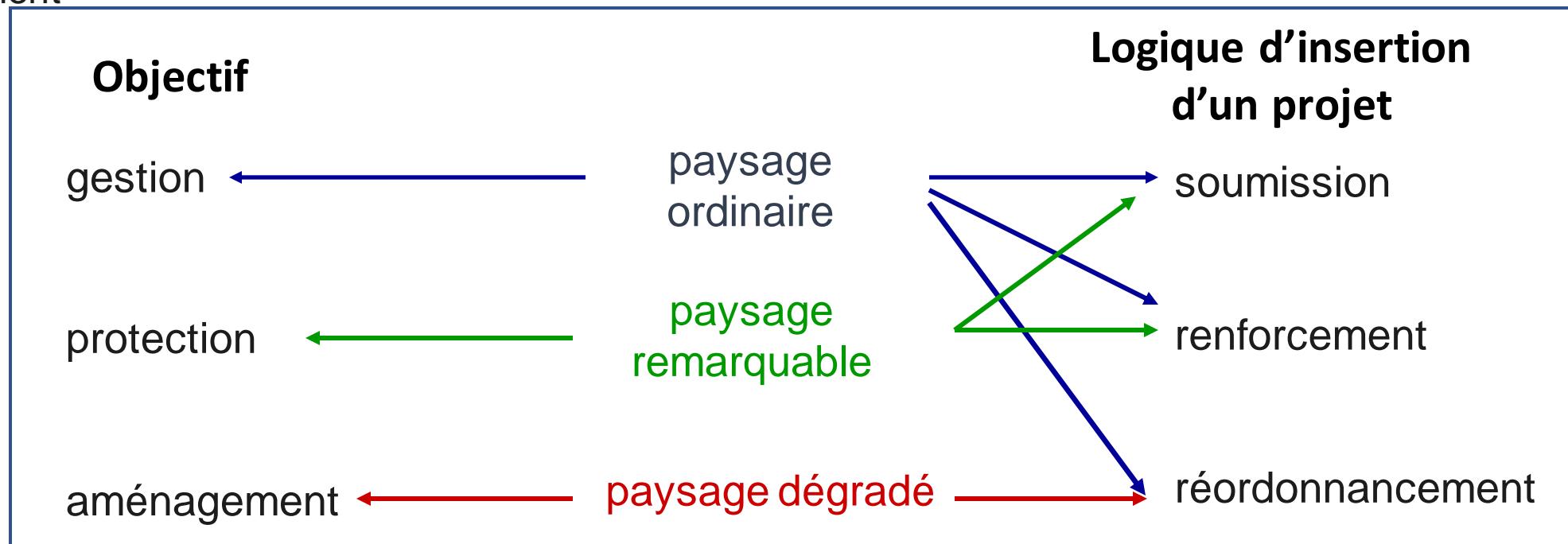
Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

3. Pertinence / acceptabilité

La Convention européenne du paysage met en évidence certaines relations:

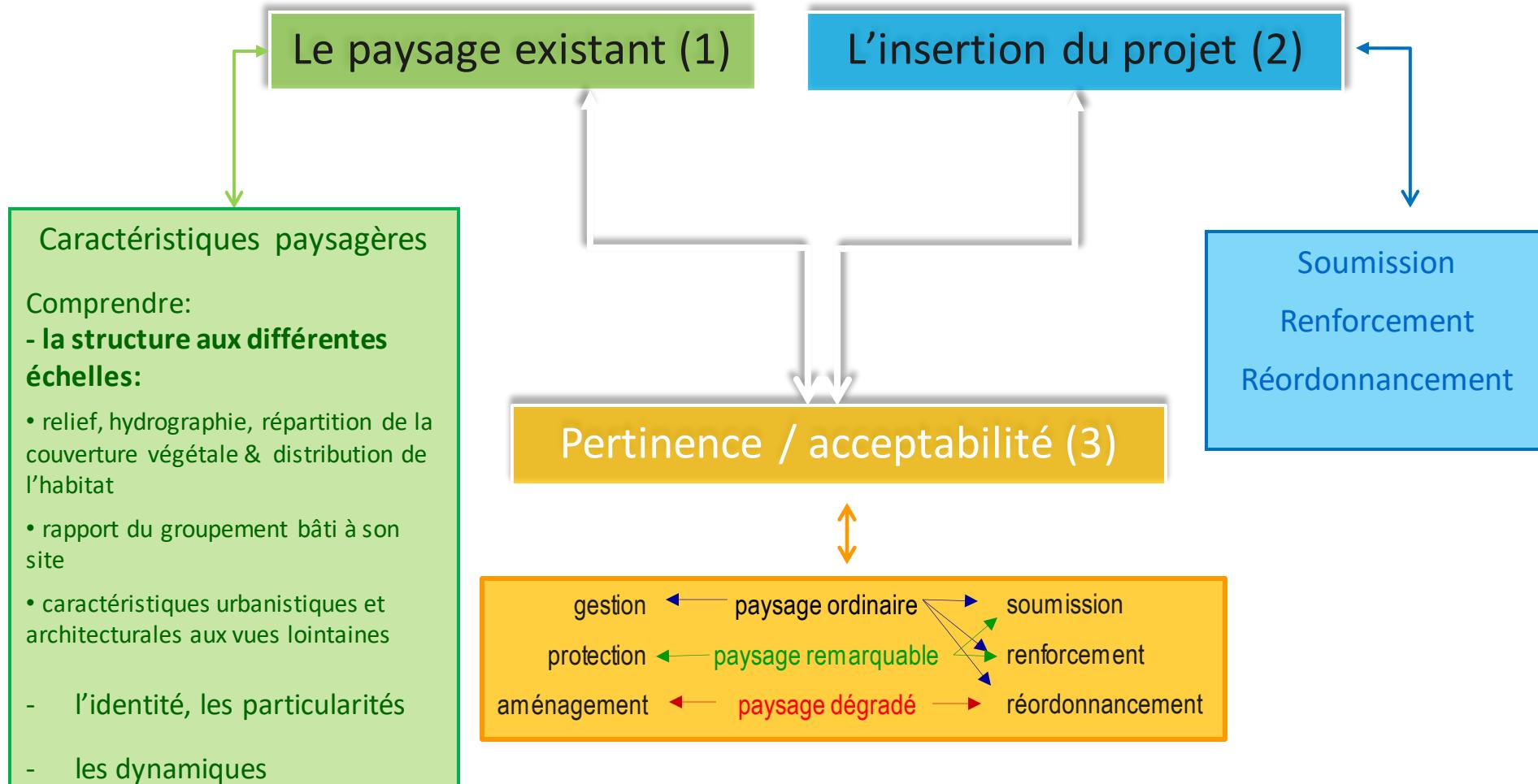
- la protection des paysages remarquables
- la gestion des paysages ordinaires ou quotidiens
- l'aménagement des paysages dégradés

Mais n'impose pas de lien automatique : la plupart des paysages nécessitent de combiner protection, gestion et aménagement



Clés de lecture pour l'examen d'un projet sensible

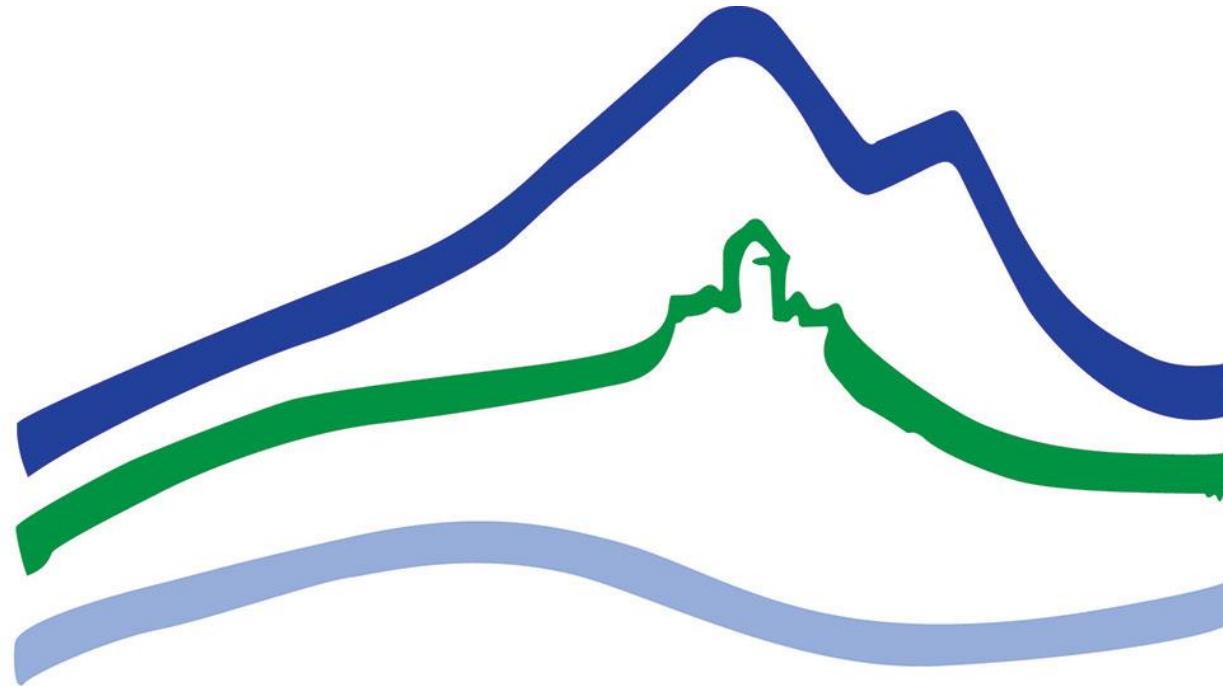
3. Pertinence / acceptabilité



Ecart et dérogations - Comprendre l'origine et le sens des éléments attendus (La Convention de Florence)

Ecart et dérogations - Comprendre l'origine et le sens des éléments attendus

La Convention européenne du paysage



**EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE**

Ecarts et dérogations - Comprendre l'origine et le sens des éléments attendus

La Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000)

- Premier texte juridique international traitant de manière directe, spécifique et complète des paysages, de leur sauvegarde, de leur aménagement et de leur gestion durable
- Définition: Article 1

Le « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations

 - Concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations (-> *paysage du quotidien*)
 - Considère le paysage dans sa globalité, sans discrimination fondée sur sa qualité
-> nécessité d'une approche pluridisciplinaire associant les domaines de l'environnement, du patrimoine et de l'aménagement du territoire

Ecarts et dérogations - Comprendre l'origine et le sens des éléments attendus

La Convention européenne du paysage

Mesures générales

- Reconnaissance juridique du paysage
- Définition et mise en œuvre de politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages
- Mise en place de procédures de participation : population, autorités et acteurs
- Intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire

Mesures particulières

- Sensibilisation
- Formation et éducation
- **Identification et qualification des paysages**
- Définition d'objectifs de qualité
- Mise en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages

Ecarts et dérogations - Comprendre l'origine et le sens des éléments attendus

La Convention européenne du paysage

Définitions de la Convention de Florence

- **Protection des paysages bâtis ou non bâtis :** comprend les actions de **conservation** et de **maintien** des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine
- **Gestion des paysages bâtis ou non bâtis :** comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à **entretenir** le paysage afin de **guider et d'harmoniser les transformations** induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales
- **Aménagement des paysages bâtis ou non bâtis :** comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la **mise en valeur, la restauration ou la création de paysages**

Ecart et dérogations - La motivation

Rappel : Justification si écarts / dérogations

La motivation doit justifier de l'octroi de dérogations/écarts (D.IV.5 et suiv.) :

- Intégrer la motivation de la décision du FD (Compétence liée pour une dérogation au PS, aux normes GRU);
- Examiner l'intégration du projet en dérogation / écarts;
- Vérifier qu'il ne compromet pas les objectifs de l'outil concerné lors d'un écart au GCU, SOL, SDC, permis d'urbanisation;
- Vérifier qu'il contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages.

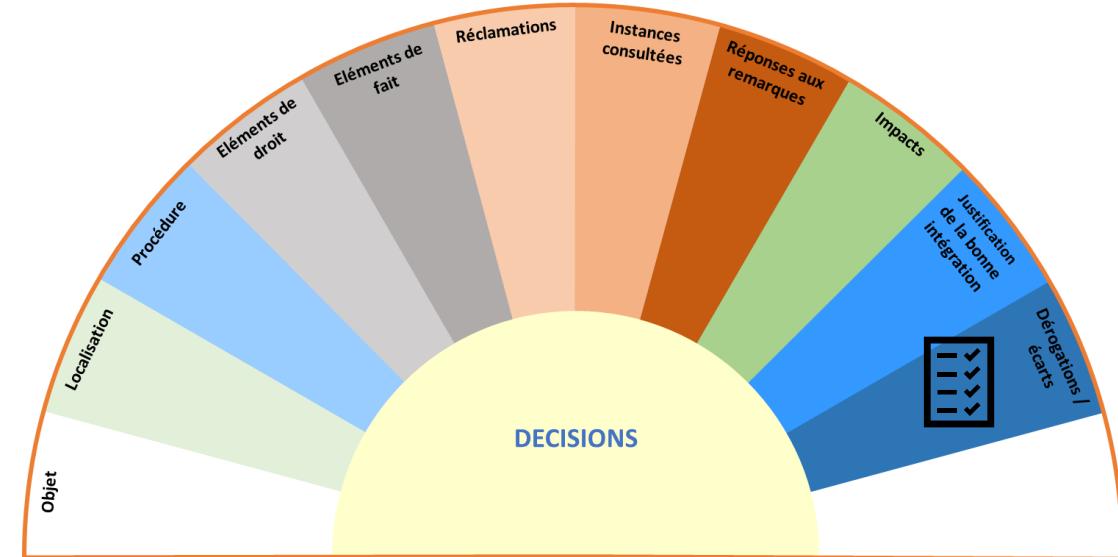


Illustration sur base du graphique de J. Snappe (Catu Perwez) formation CPDT- J1-24-10-2016 à CHARLEROI

Ecarts et dérogations - La motivation

Ecart - Art. D.IV.5. (*Les conditions sont cumulatives)

Un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut s'écartier du schéma de développement du territoire lorsqu'il s'applique, d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'une carte d'affectation des sols, du contenu à valeur indicative d'un guide ou d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

- 1. ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation ;*

- 2. contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.*

Ecarts et dérogations - La motivation

Dérogation - Art. D.IV.13. (*Les conditions sont cumulatives)

Un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme si les dérogations :

1. *sont justifiées compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé ;*
2. *ne compromettent pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide régional d'urbanisme dans le reste de son champ d'application ;*
3. *concernent un projet qui contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.*

Ecart et dérogations - La motivation

Sur base de l'analyse paysagère, préciser sur quelle approche motiver...

Objectif paysager	Oui/non si oui : X	Exemples	Justification
Paysages bâtis			
Le projet contribue à la protection des paysages bâtis...		<i>Conservation/rénovation d'un bâtiment patrimonial, d'un élément du petit patrimoine marquant dans le paysage</i>	... car il...
Le projet contribue à la gestion des paysages bâtis...		<i>Construction d'un nouvel élément ou ensemble qui reproduit ou s'inspire des caractéristiques urbanistiques et architecturales locales</i>	
Le projet contribue à l' aménagement des paysages bâtis...		<i>Construction d'un nouvel élément ou ensemble qui s'impose ou recompose le paysage</i>	
Paysages non bâtis			
Le projet contribue à la protection des paysages non bâtis...		<i>Maintien d'un ancien verger de hautes tiges</i>	
Le projet contribue à la gestion des paysages non bâtis...		<i>Prolongement d'une haie ou d'une rangée d'arbres existante ; plantations s'inspirant des usages locaux</i>	
Le projet contribue à l' aménagement des paysages non bâtis...		<i>Boisement en zone agricole, plantation d'une rangée d'arbres dans un paysage ouvert</i>	

Les ressources pour appuyer sa motivation

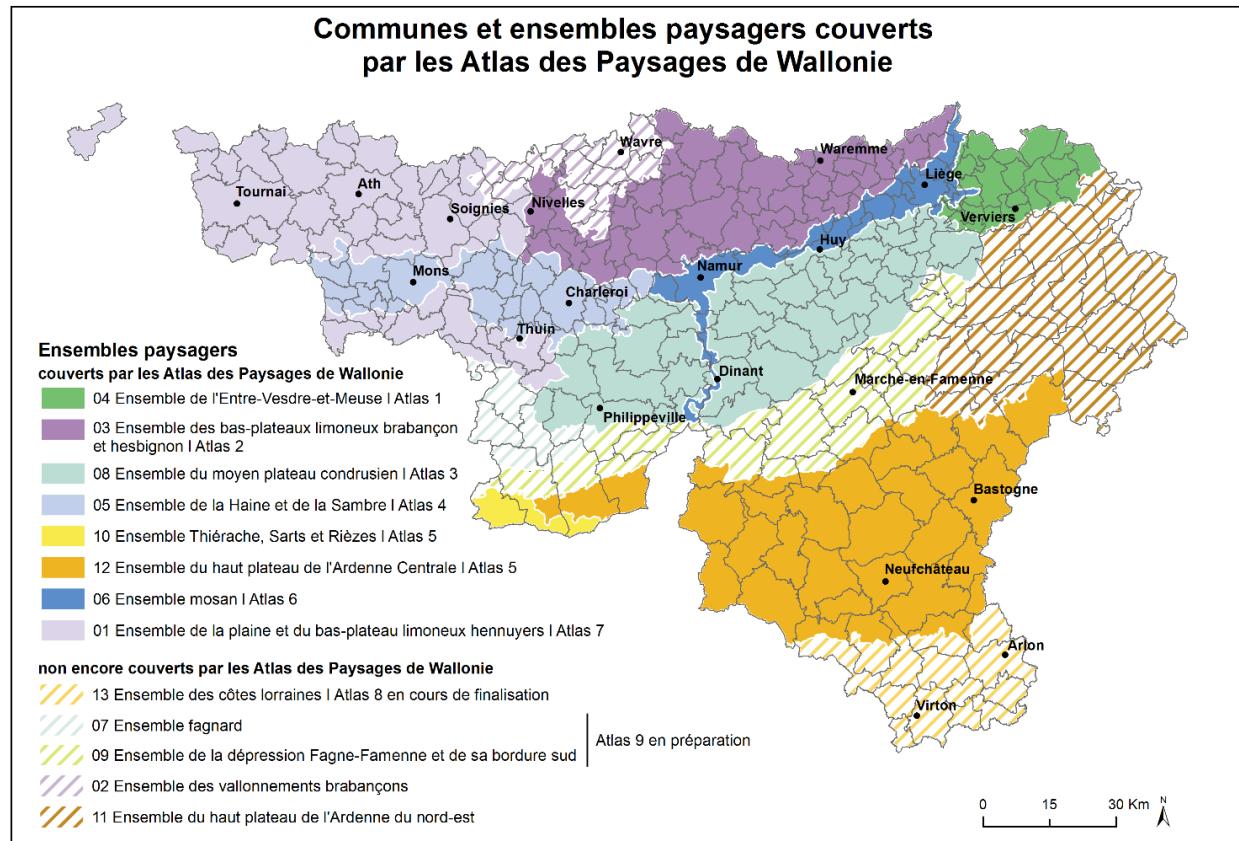
Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

- 1. Les atlas des paysages de la CPDT**
- 2. Les projets paysages (GAL, PN)**
- 3. Les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables**
- 4. Le paysage dans les outils CoDT (SDC, SOL)**
- 5. Le code du patrimoine**

Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

1. Les atlas CPDT

- décrivent la structure du paysage;
- définissent des objectifs paysagers par aire paysagère.



Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

1. Les atlas CPDT

Exemple

CPDT
Conférence Permanente
du Développement
Territorial

Atlas des paysages de Wallonie

Aires: Enjeux – objectifs paysagers - Pistes d'action

Agglomération périurbaine namuroise

Objectifs paysagers

1. Préserver les zones agricoles du grignotage par de nouveaux développements bâties.	GESTION
2. Recomposer le profil paysager des chaussées convergeant vers Namur.	AMÉNAGEMENT
3. Préserver au sein du paysage la mémoire du passé industriel, représenté dans plusieurs vallées de l'Agglomération périurbaine namuroise.	PROTECTION-AMÉNAGEMENT

Pistes d'action:

- Urbanisation parcimonieuse **des terrains agricoles**
- Prescriptions paysagères pour aménagement des chaussées
- Privilégier la réaffectation valorisant le patrimoine industriel



Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

1. Les atlas CPDT

Exemple

CPDT
Conférence Permanente
du Développement
Territorial

Atlas des paysages de Wallonie

Aires: Enjeux – objectifs paysagers - Pistes d'action

Campagne charbonnière du centre

Objectifs paysagers

1. Préserver du mitage les zones agricoles.	GESTION
2. Respecter et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, urbanistiques et architecturales de la silhouette urbaine de Binche.	PROTECTION-GESTION
3. Encadrer l'évolution du tissu bâti d'origine ouvrière ou sociale caractérisant l'ensemble paysager et particulièrement présent au sein de l'aire.	GESTION
4. Préserver au sein du paysage la mémoire du passé industriel, qui est bien représenté au sein de l'aire.	PROTECTION
5. Rendre accessibles au public certains terrils susceptibles d'offrir des vues intéressantes sur les paysages de l'aire.	AMÉNAGEMENT

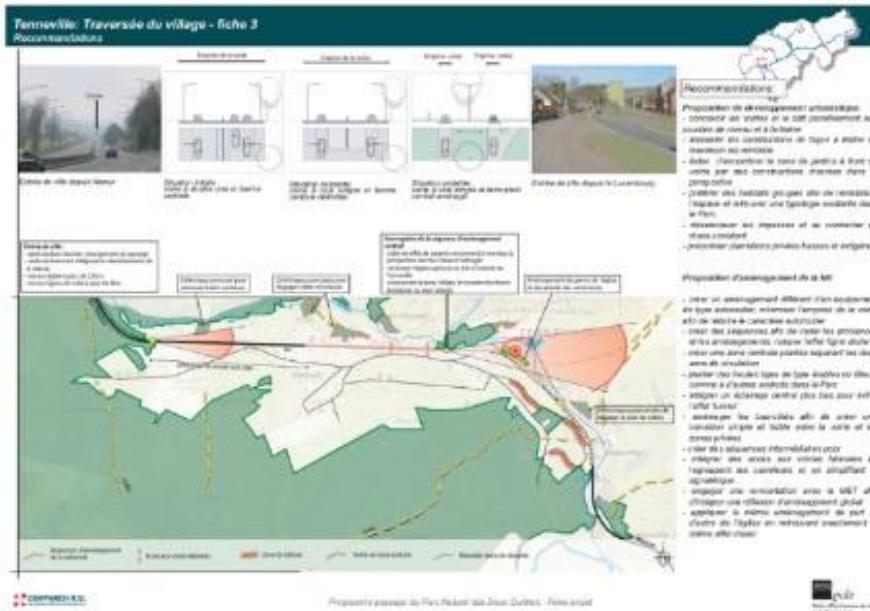
Pistes d'action:

- Préserver les traits paysagers caractéristiques (zones agricoles, bâti ouvrier, infrastructures industrielles)
- Accessibilité aux terrils: sensibiliser propriétaires
- Binche: cônes de vues et découvertes paysagères

Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

2. Les projets paysages (GAL, PN)

Chartes paysagères mises en place par les Parcs naturels, certains Groupes d'Action Locale (GAL) et certaines communes



Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

3. Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) et de point de vue remarquable (PVR)

R.II.21-5. *Le périmètre de point de vue remarquable vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti.*

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions visant à éviter de mettre en péril la vue remarquable

Art. R.II.21-7. *Le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti.*

Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

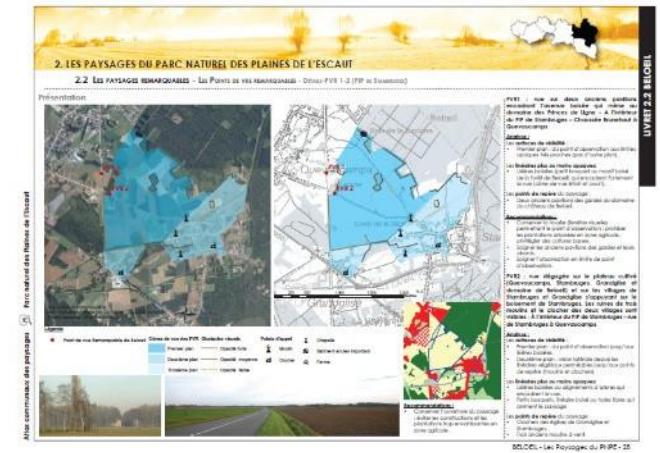
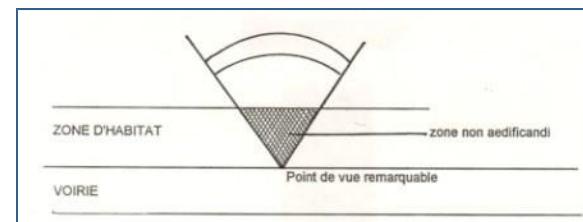
3. Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) et de point de vue remarquable (PVR)

Actuellement, il y a deux types de PIP

- Ceux repris sur le plan de secteur
- Ceux repris dans les inventaires de l'ADESA

Les points de vue et lignes de vue remarquables figurent dans les inventaires de l'ADESA, mais les périmètres PVR ne sont pas définis.

→ Essais de définition ou d'interprétation par des parcs naturels



Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

4. Le paysage dans les outils CoDT

Au sein de l'analyse contextuelle

[→ L'analyse contextuelle du schéma de développement communal (SDC) comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire. (Art. D.II.10.)]

[→ L'analyse contextuelle du schéma d'orientation local (SOL) comporte les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire. (Art. D.II.11.)]

→ *Possibilité de caractériser les paysages bâtis et non bâtis dans l'analyse contextuelle*

Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

4. Le paysage dans les outils CoDT

Au sein des objectifs

[→ Les objectifs communaux visés à l'alinéa 1er, 1o, ont pour but :

1. la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources;
2. le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
3. la gestion qualitative du cadre de vie;
4. la maîtrise de la mobilité. (SDC - Art. D.II.10.)]

→ *Possibilité d'intégrer des objectifs paysagers*

Un objectif de qualité paysagère désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Article 1. Convention européenne du paysage de Florence

Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

4. Le paysage dans les outils CoDT

Au niveau de la cartographie

[→ La structure territoriale visée à l'alinéa 1er, 3o, identifie et exprime cartographiquement :

- 1. la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer;
- 2. la structure paysagère;
- 3. les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie. (**SDC** - Art. D.II.10.)]

[→ La carte d'orientation comprend :f) le cas échant, les lignes de force du paysage; ...(**SOL** - Art. D.II.11.)]

Les lignes de force sont des lignes d'origine naturelle ou artificielle mettant en évidence la structure générale du paysage et servant de guide pour le regard. Elles forment un dessin simplifié du paysage. ... Tout aménagement qui vient interférer avec un axe important se trouve amplifié naturellement par la rupture qu'il crée sur cette ligne de force. In Etat de l'environnement Wallon (Paysage)– DGRNE, 1996

Les ressources pour fonder une motivation articulée au paysage

5. Le Code du Patrimoine

Davantage en lien avec les aspects de protection du paysage (ex : sites classés)